



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 31/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par M. René BRILL, ingénieur travaux pour le compte de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 – Du 26 juin 2025 au 27 juin 2025, la société EUROVIA ALSACE LORRAINE est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de réparation de voirie **au carrefour de la route du Vin avec la rue du Vignoble 67310 TRAENHEIM.**

Art. 2 : La circulation sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation (voir plan ci-joint). Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : Les usagers seront déviés dans les deux sens de circulation par la rue des Forgerons et la rue des Vergers. La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

Art. 5 : La circulation des véhicules et piétons est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation fermée dans les deux sens de circulation ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords de la zone des travaux ;
- Déviation par la rue des Forgerons et la rue des Vergers.

Art. 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.



Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 23 juin 2025

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

